

Modalités Agrément Des Assistants Maternels

Suite à un rapprochement du service PMI de la Vienne et du ministère des solidarités et de la santé concernant les modalités de l'agrément des assistants maternels telles que précisées dans l'ordonnance du 19 mai 2021, ne sera plus spécifié sur la décision d'agrément de restriction d'âge systématique pour 3 ou 4 enfants accueillis.

Seul sera pris en compte le nombre maximal d'enfants présents au domicile et placé sous sa responsabilité exclusive.

Pour rappel ce nombre est porté à six enfants de moins de 11 ans dont maximum 4 de moins de 3 ans.

Toutefois afin d'assurer une qualité de prise en charge des enfants accueillis conforme à la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant nous invitons chaque professionnel à la vigilance dans le choix des contrats.